

Les maisons de justice et du droit, 1,4 million de personnes accueillies en 2025

Arthur LEPAN, SSER

Les maisons de justice et du droit (MJD), créées au début des années 1990 et consacrées par le législateur en 1998, sont des structures qui assurent une présence judiciaire de proximité. La première mission d'une MJD est de proposer des permanences d'accès au droit, au sein desquelles des professionnels du droit (juristes, avocats, notaires, associations spécialisées) dispensent une information juridique gratuite, neutre et confidentielle. Ces permanences couvrent les principaux domaines du droit de la vie quotidienne (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, etc.) et permettent aux usagers d'être informés, orientés et accompagnés dans leurs démarches. A ce titre, les MJD font partie du réseau des point-justice. Elles offrent également une aide et conseillent afin de favoriser le règlement amiable de conflits, tant au civil qu'au pénal. Sur le plan pénal, les MJD favorisent les actions de prévention de la délinquance et la mise en place de solutions adaptées au traitement de la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites (médiation pénale, avertissement pénal probatoire, etc.). Les MJD sont également actives dans le suivi des mesures présentencielles telles que les contrôles judiciaires.

Les guichets d'accueil d'une MJD permettent de dispenser des informations juridiques de premier niveau ou de proposer une entrevue avec un professionnel. Les usagers peuvent contacter les guichets en s'y rendant physiquement, par téléphone ou par courrier (postal ou électronique). Au cours de l'année 2025, 1,4 million de personnes ont contacté le guichet d'accueil d'une des 150 MJD actives, un nombre relativement stable ces trois dernières années.

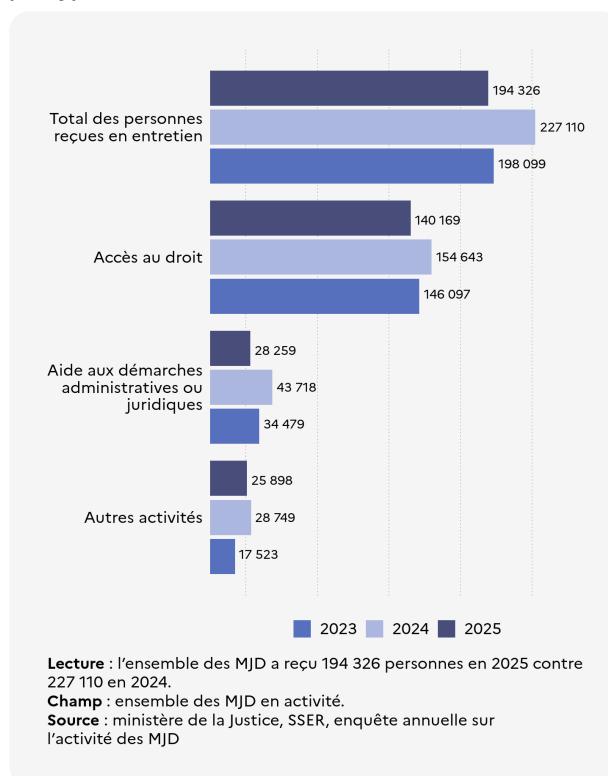
Sur dix entretiens réalisés par le personnel permanent des MJD en 2025, sept relèvent de l'accès au droit

Au 31 décembre 2025, les MJD comptaient 400 personnes en tant que personnel permanent, c'est-à-dire sans tenir compte des intervenants. Au total en 2025, le personnel permanent a représenté 330 équivalents temps plein travaillés, en baisse par rapport à 2024 (-7,2 %). Le personnel permanent des MJD est composé d'agents du ministère de la Justice (principalement des greffiers des services judiciaires) et d'agents des collectivités locales partenaires.

A la suite d'un contact au guichet d'accueil, 194 000 personnes ont été reçues en entretien en 2025 par le personnel permanent des MJD. Chaque entretien est comptabilisé séparément, même lorsque la même personne a été accueillie à plusieurs reprises au cours de l'année.

Parmi ces entretiens, 72 % portaient sur des questions relatives à l'accès au droit et 15 % concernaient une aide aux démarches administratives ou juridiques.

Figure 1. Personnes reçues en entretien au sein des MJD par type d'activité, entre 2023 et 2025



Après une augmentation de 15 % entre 2023 et 2024, l'ensemble des personnes reçues en entretien a diminué de 14 % en 2025. En particulier, la baisse la plus forte concerne celles reçues pour des questions relatives à l'aide aux démarches administratives ou juridiques (-35 %).

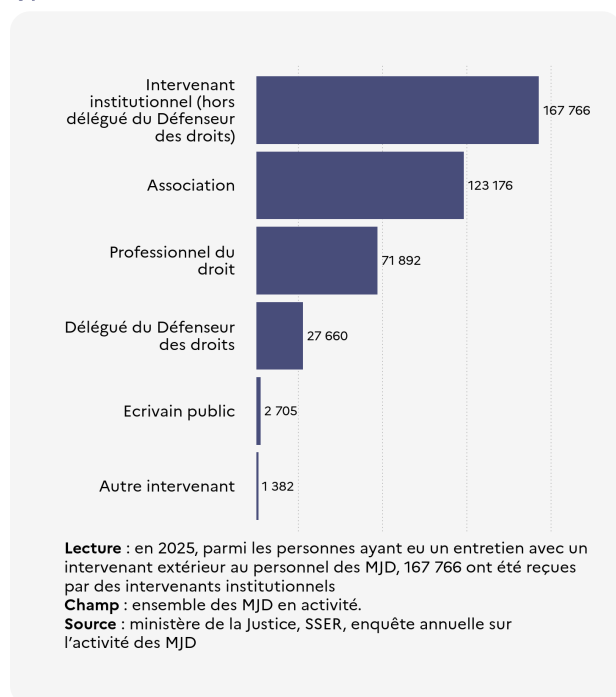
Une présence affirmée des intervenants institutionnels et associatifs

En dehors du personnel permanent assurant l'accueil du public et la coordination des MJD, différents professionnels extérieurs y interviennent pour y assurer des permanences ou tenir des audiences. Ces intervenants institutionnels (hors délégués du Défenseur des droits qui assurent des permanences dédiées) ont ainsi réalisé 168 000 entretiens en présentiel ou par visioconférence en 2025. Il peut, par exemple, s'agir de délégués du procureur de la République, de conciliateurs de justice ou encore de conseillers d'insertion et de probation.

Les intervenants associatifs ont quant à eux réalisé 123 000 entretiens, soit une personne sur trois reçue par des intervenants extérieurs dans les MJD au cours de l'année 2025. L'accès au droit est le sujet majoritairement abordé (48 % des personnes reçues par les associations au sein des MJD).

Enfin, 72 000 personnes ont été reçues en 2025 par un professionnel du droit au sein d'une MJD, soit 18 % des personnes reçues par les intervenants. Parmi les professionnels du droit, ce sont les avocats qui ont accueilli la grande majorité des personnes (86 %).

Figure 2. Personnes reçues en entretien en 2025 selon le type d'intervenant



Deux entretiens sur dix ont porté sur le droit de la famille

En 2025, les entretiens réalisés dans les MJD (tant par le personnel permanent que par les intervenants extérieurs) ont principalement relevé du domaine du droit civil (55 %), et dans une moindre mesure du droit pénal (17 %). Les autres domaines abordés lors des entretiens représentent 28 %, dont le droit des étrangers (8,5 %) et le droit administratif (6,4 %). Si, lors d'un même entretien, une personne aborde des questions relevant de plusieurs

domaines, elle est comptée dans chacun des domaines qu'elle a abordés.

Entre 2023 et 2024, le nombre d'entretiens a augmenté de 8,8 %. L'activité relative au domaine civil et au domaine pénal a augmenté de manière similaire (respectivement 6,0 % et 5,7 %), tandis que celle relative aux autres domaines a augmenté plus fortement, de 16 %.

Entre 2024 et 2025, cette dynamique s'inverse : le nombre d'entretiens diminue de 7,0 %. Le recul s'établit à 3,2 % pour le domaine civil alors que la baisse a été plus marquée pour le domaine pénal (-13 %) et les autres domaines (-9,9 %).

Figure 3. Les domaines d'intervention abordés dans les MJD entre 2023 et 2025

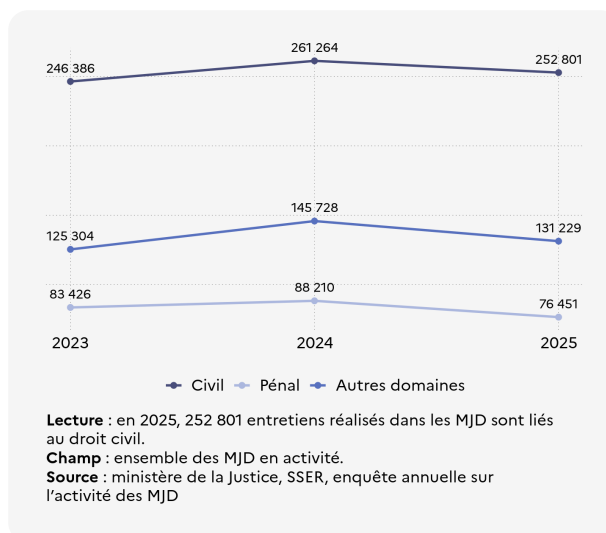
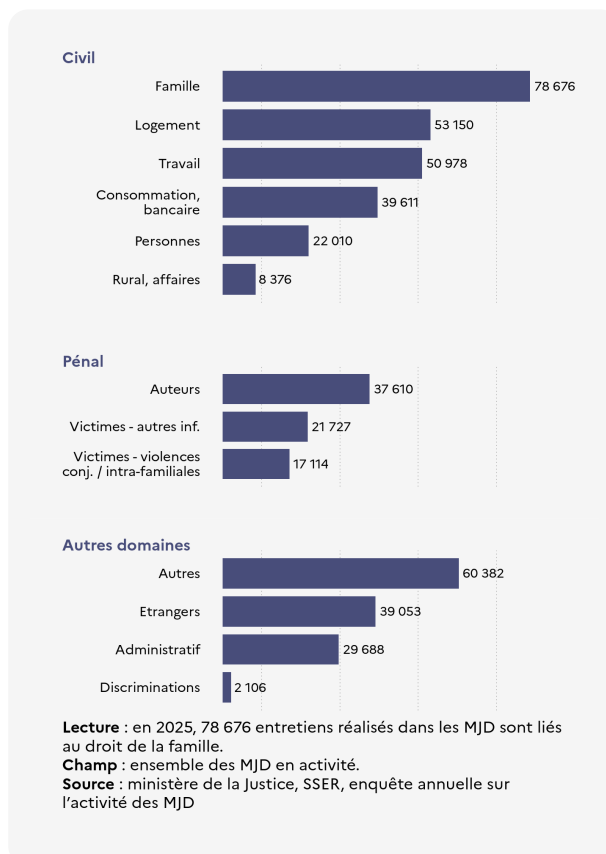


Figure 4. Détail par domaine d'intervention en 2025



Outre leur activité en matière d'accès au droit, les MJD favorisent des actions de prévention de la délinquance et mettent en place des solutions adaptées à la petite délinquance, en exécutant des mesures alternatives aux poursuites pénales. Ces mesures sont assurées par les délégués du procureur (citoyen ou association) habilités par les procureurs de la République pour participer à la mise en œuvre de la politique pénale.

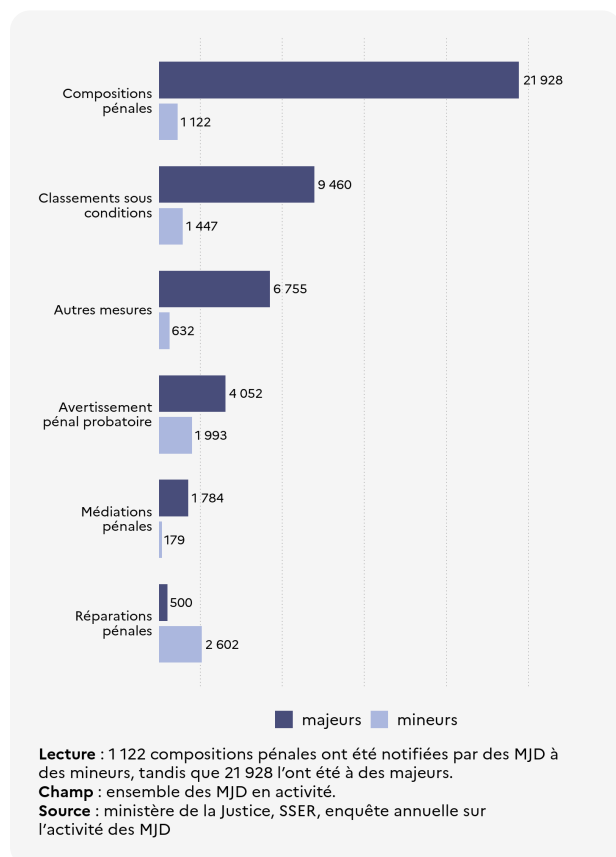
La composition pénale est la principale mesure notifiée dans le cadre des alternatives aux poursuites

En 2025, 56 000 personnes ont été reçues pour des mesures alternatives aux poursuites, dont 17 % sont des mineurs. Il s'agit de personnes concernées par une convocation, y compris les représentants légaux d'un mineur. Si une personne est accueillie plusieurs fois au cours de l'année, elle est comptabilisée pour chaque visite.

Cette même année, 52 000 mesures alternatives aux poursuites ont été notifiées aux personnes concernées. Lorsque plusieurs mesures sont notifiées au cours d'un même entretien, toutes les mesures sont comptabilisées.

Une alternative aux poursuites notifiée à une personne majeure sur deux prend la forme d'une composition pénale (49 %). Les classements sous conditions représentent 21 % de ces mesures, tandis que les avertissements pénaux probatoires sont nettement moins fréquents (9,1 %). Par ailleurs, les alternatives aux poursuites en direction des mineurs sont essentiellement des réparations pénales et des avertissements pénaux probatoires (respectivement 33 % et 25 %).

Figure 5. Nombre de mesures notifiées en 2025 dans le cadre d'alternatives aux poursuites

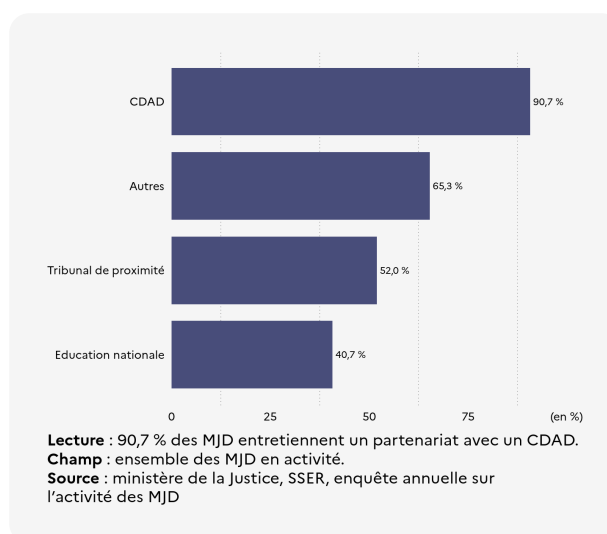


Plus de neuf MJD sur dix collaborent avec des partenaires institutionnels ou associatifs

Dans le cadre de leur activité, les MJD entretiennent des partenariats avec d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. Ces partenariats permettent un meilleur ancrage territorial des MJD et favorisent des mesures de sensibilisation et de prévention.

En 2025, 92 % collaborent avec au moins un partenaire. En particulier, 140 MJD (91 %) collaborent avec un conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) et 41 % d'entre elles entretiennent un partenariat avec l'éducation nationale. Pour les MJD qui déclarent entretenir d'autres partenariats, les partenaires les plus fréquemment cités sont les France services et les mairies.

Figure 6. Partenaires principaux des MJD au cours de l'année 2025



Source et définitions

Source des données

L'enquête électronique conduite chaque année par le SSER s'adresse aux maisons de justice et du droit. Les antennes de justice ne sont plus interrogées depuis 2021. Le questionnaire de l'enquête se décline en cinq parties : fonctionnement et moyens, activité, focus sur l'activité pénale, focus sur l'accès au droit hors accueil et activité transversale.

Périmètre

Parmi les 150 MJD recensées en 2025 en France (hors collectivités et territoires d'outre-mer), 1 était non répondante. Pour cette dernière, les données ont été redressées avec les données de l'année précédente.

Définitions

Alternative aux poursuites

Mesure décidée par le procureur de la République à l'égard de l'auteur présumé de l'infraction, susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement du mis en cause sans engager de poursuites contre lui. Elle n'est pas inscrite au Casier judiciaire national.

Composition pénale

Alternative aux poursuites « renforcée » qui consiste en une ou plusieurs des mesures énumérées à l'article 41-2 du Code de procédure pénale (par exemple, verser une

amende de composition pénale au Trésor public, remettre au greffe du tribunal son permis de conduire pour une durée maximale de 6 mois, ou suivre un stage ou une formation). Elle est inscrite au Casier judiciaire national.

Médiation pénale

Motif de classement sans suite fondé sur le fait que le rapprochement, sous l'égide d'un tiers mandaté par le procureur, entre le mis en cause et la victime de l'infraction a abouti à un accord amiable.

Contrôle judiciaire

Mesure restrictive de liberté imposée au mis en cause pour une infraction dans l'attente de son jugement ou lors de sa mise en examen au cours de l'instruction.

Réparation pénale (pour un mineur)

Le procureur de la République peut proposer au mineur une mesure de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) pilotent la politique d'accès au droit à l'échelle départementale. Ils assurent la gestion des lieux d'accueil et d'information du public dont ils ont la charge : les point-justice, comprenant les MJD. Ils sont présidés par le président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département.

Pour en savoir plus

- [Paul J-R., Les maisons de justice et du droit : 1,4 million de personnes accueillies en 2023, Infos Rapides Justice n°24, février 2025, SSER](#)

Découvrez nos collections

- Infos Rapides Justice
- Infostat Justice
- Dossier Méthode
- Chiffres clés de la Justice
- Références Statistiques Justice
- Rapport d'études

[Site Internet du SSER](#)



Les données des figures associées à cette publication sont disponibles sur le site internet du SSER : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques>